

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JANVIER 2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stéphan, Mme ROLLAND Pascale, M. VANDENHAUTTE Lionel, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés :

M. LAUGIERO Jean-Philippe

Procurations :

Mme MALRIEU Catherine a donné procuration à M. GEREN Jean-Marc

Mme VINCENT Claudie a donné procuration à M. AIMADIEU Franck

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. VILMER Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 du budget Ville:

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 de la Ville avec la reprise anticipée des résultats 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires. Le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable **et joint à la présente délibération.**

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants pour le Budget 2025 Ville :

SECTIONS	Résultat 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	201 377,68	-	361 337,88	562 715,56
Fonctionnement	502 457,16	502 457,16	550 062,40	550 062,40
TOTAL	703 834,84	502 457,16	911 400,28	1 112 777,96

Le solde des restes à réaliser 2025 en investissement est de -281 753,55 €. L'excédent de la section d'investissement couvre en totalité ce besoin et avec les restes à réaliser la section d'investissement enregistre un excédent de 280 962,01€.

Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2025 en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025,

Considérant les résultats ci-dessus exposés pour le budget Ville 2025,

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Le résultat 2025 du budget Ville ci-dessous est constaté ainsi, de manière anticipée selon le document ci-annexé et certifié par le comptable public :

SECTIONS	Résultat 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	201 377,68	-	361 337,88	562 715,56
Fonctionnement	502 457,16	502 457,16	550 062,40	550 062,40
TOTAL	703 834,84	502 457,16	911 400,28	1 112 777,96

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 du budget Ville:

Le solde des restes à réaliser 2025 en investissement est de -281 753,55 €. L'excédent de la section d'investissement couvre en totalité ce besoin et avec les restes à réaliser la section d'investissement enregistre un résultat net de 280 962,01€.

Article deux : Le résultat de fonctionnement 2025 exposé ci-dessus est affecté de manière anticipée sur l'exercice 2026 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2026. A ce titre, une inscription de 550 062,40 € est prévue au budget primitif 2026 à l'article 1068 en recettes d'investissement

Article trois : Prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement s'élève à 562 715,56 €.

Article quatre : Prend acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 498 944,19 € en dépenses et à 217 190,64 € en recettes, soit un solde déficitaire de -281 753,55 €.

Article cinq : Prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

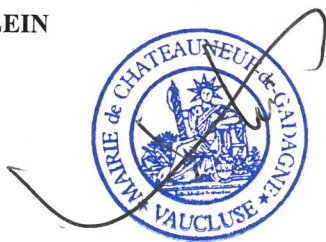
Publié sur le site internet le 29/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026

Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Site de la chapelle:

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 du Site de la chapelle avec la reprise anticipée des résultats 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires. Le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants pour le Budget annexe 2025 du Site de la Chapelle :

SECTIONS	Résultat 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2025
Investissement	69 057,38		18 659,93		87 717,31
Fonctionnement	41 457,06	11 457,06	32 034,03		62 034,03
TOTAL	110 514,44	11 457,06	50 693,96	-	149 751,34

Le solde des restes à réaliser 2025 en investissement est de – 7472,00 €. L'excédent de la section d'investissement couvre en totalité ce besoin et avec les restes à réaliser la section d'investissement enregistre un excédent de 80 245,31 €.

Il est proposé d'affecter 32 034, 03 € en recettes de la section d'investissement et de conserver 30 000 € en section de fonctionnement pour faire face à un imprévu qui affecterait la fréquentation du site.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025,

Considérant les résultats ci-dessus exposés pour le budget Site de la Chapelle 2025,

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Site de la chapelle:

Article un : Le résultat 2025 du Budget Site de la Chapelle ci-dessous est constaté ainsi, de manière anticipée selon le document ci-annexé et certifié par le comptable public :

SECTIONS	Résultat 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2025
Investissement	69 057,38		18 659,93		87 717,31
Fonctionnement	41 457,06	11 457,06	32 034,03		62 034,03
TOTAL	110 514,44	11 457,06	50 693,96	-	149 751,34

Le solde des restes à réaliser 2025 en investissement est de – 7472,00 €. L'excédent de la section d'investissement couvre en totalité ce besoin et avec les restes à réaliser la section d'investissement enregistre un excédent de 80 245,31 €.

Article deux : Le résultat de fonctionnement 2025 exposé ci-dessus est affecté de manière anticipée sur l'exercice 2026 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2026. A ce titre, une inscription de 32 034,03 € est prévue au budget primitif 2026 à l'article 1068 en recettes d'investissement.

Article trois : Prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement s'élève à 87 717,31 €.

Article quatre : Prend acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 7 472,00 € en dépenses et à 0 € en recettes, soit un solde déficitaire de – 7472,00 €.

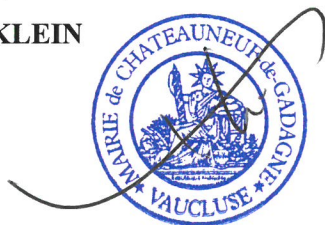
Article cinq : Prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**Pour extrait conforme****Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 29/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026

Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,**Etienne KLEIN****Le secrétaire**

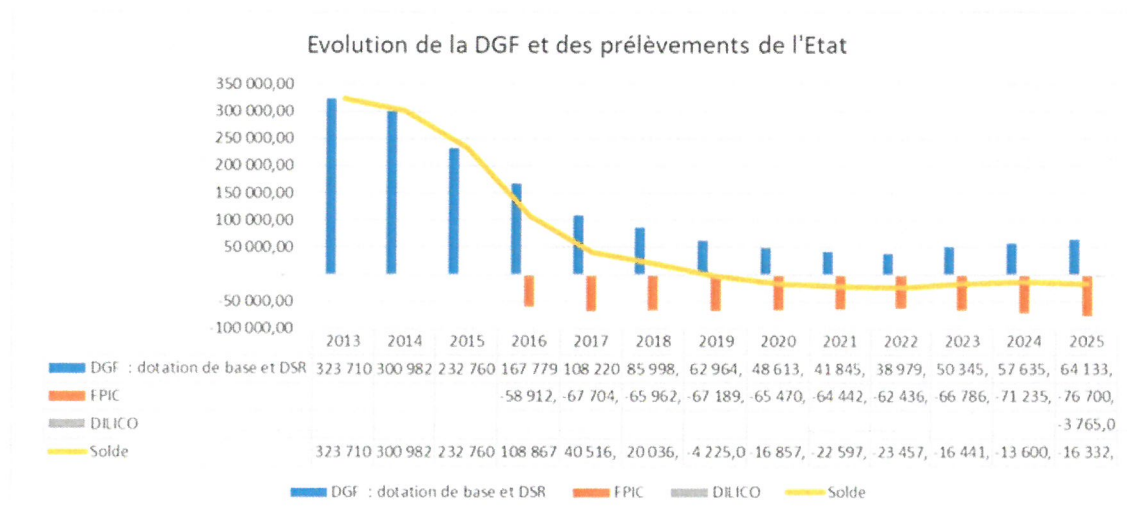
Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Vote des taux 2026 des taxes locales :

La commune continue de disposer d'un taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties très inférieur à celui des communes environnantes.

Commune	Taux TFPB 2025
Chateauneuf de Gadagne	29 %
Caumont	43,08 %
Le Thor	45,13 %
Morières	44,72 %
Jonquerettes	36,91 %
St Saturnin les Avignon	41.63 %

Ce taux relativement bas oblige la commune à faire attention à chaque dépense pour parvenir à financer la qualité de service et les investissements nécessaires sur son patrimoine bâti et non bâti et continuer à envisager de nouveaux projets. L'Etat considère que la commune, si elle augmentait ses taux à la hauteur des taux moyens de la strate disposerait de moyens importants. En raison de ce potentiel, la commune a vu diminuer drastiquement les dotations de l'Etat et augmenter les prélèvements de l'Etat. Depuis 2019, la commune reverse plus à L'Etat que ce qu'elle touche comme le montre le graphique ci-dessous.



Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, la population municipale arrêtée par l'INSEE est fixée à 3565 habitants (3638 habitants en population totale). Pour la commune cela implique une obligation de production de logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25 %, à défaut de quoi elle sera soumise à des amendes.

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Vote des taux 2026 des taxes locales :

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux des taxes locales à leur niveau 2025 comme suit :

- 29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11,29 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Général des Impôts,
Considérant l'estimation des bases prévisionnelles réalisée par la commune,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : décide de fixer pour 2026 les taux des taxes locales comme suit :

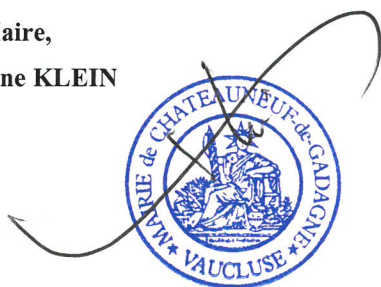
- | | |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 29 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 43,44 % |
| • Taxe d'habitation | 11,29 % |

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 29/01/2026
Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026
Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,
Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Budget Ville 2026 :

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 3 829 826,00 €
- En section d'investissement à 2 972 897,93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil municipal du 15 décembre 2025,

Considérant le budget proposé pour l'exercice 2026 adressé aux conseillers municipaux le 12 janvier avec une note de synthèse et la liste des RAR et projets,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2026 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 3 829 826,00 €
- En section d'investissement à 2 972 897,93 €

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

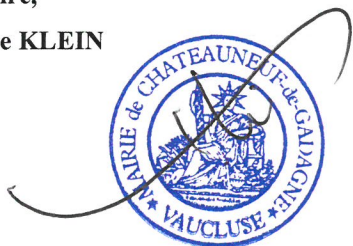
Publié sur le site internet le 29/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026

Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Budget annexe Site de la Chapelle 2026 :

Le budget du Site de la Chapelle 2026 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 275 780 €
- En section d'investissement à 176 161,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil municipal du 15 décembre 2025,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2026 adressé aux conseillers municipaux le 12 janvier avec une note de synthèse et la liste des RAR,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2026 du Site de la Chapelle qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 275 780 €
- En section d'investissement à 176 161,34 €

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 29/01/2026

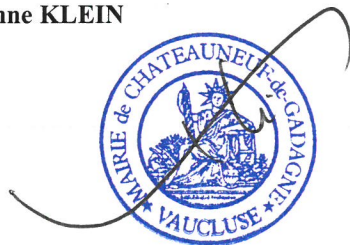
Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026

Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,

Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Subventions aux associations :

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable dite M57,
Vu le Budget Ville 2026,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents
Les conseillers municipaux participant à l'action d'une association s'étant abstenus,

Article unique : décide l'attribution en 2026 des subventions annuelles de fonctionnement suivantes aux associations qui répondent à un intérêt public local :

ASSOCIATIONS	2026
COMITE DES FETES	33 500,00
CONFRERIE DES TASTES GRAPPES	160,00
FOYER RURAL LAIQUE	17 500,00
Total animation	51 160,00
AS. DES OEUVRES PAROISSIALES	500,00
PREVENTION ROUTIERE	130,00
UDSP 84 SAPEURS POMPIERS	150,00
CASERNE POMPIERS CAUMONT	600,00
Total Autres	1 380,00
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	225,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	225,00
RESTOS DU CŒUR	225,00
Total caritatif	675,00
AS CAP	400,00
Total commerce et artisanat	400,00
AKWABA KA THEATRE	4 000,00
AMISTANCO DE CAST EU NOU	230,00
AS. AVEC	250,00
AS. COLLECTIF PROUVENCO	70,00
AS. CULT. FRANCO NEPALAISE	300,00
AS. THEATRE QUARTIER LIBRE	200,00
ESCOLO DE FONT SEGUGNO	400,00
LA STRADA	1 000,00
BANS DES ARTS	3 000,00
FESTIVAL CAFI	2 500,00
Total culture	11 950,00

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Subventions aux associations :

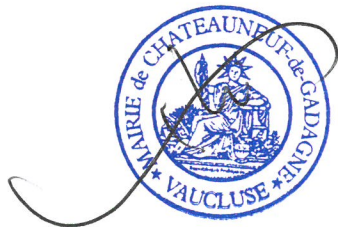
ASSOCIATIONS	2026
ASSOCIATION « TAGADAGNE »	1 150,00
COOP ECOLE EMENTAIRE	3 300,00
COOP ECOLE MATERNELLE	3 350,00
FOYER DES ELEVES COLLEGE LE THOR	160,00
Total Enfance	7 960,00
AS. GADAGNE ENVIRONNEMENT	270,00
AS. LES PIMPRENELLES	300,00
LES AMIS DE LA SORGUE	460,00
Total Environnement	1 030,00
AS. LA CASTELNOVENCO	400,00
SPORTING CLUG GADAGNIEN	13 000,00
TENNIS CLUB DE CAMPBEAU	4 400,00
VELO CLUB LE THOR / GADAGNE	2 500,00
Total Sport	20 300,00

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4 (C. CEAGLIO, C. CHANSEL, F. GATTO, M. VAUTRIN)**Pour extrait conforme****Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 29/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026

Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,**Etienne KLEIN****Le secrétaire**

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Convention avec la C.C.P.S.M.V. concernant les mobiliers enterrés et semi-enterrés :

Sur le territoire de la CCPSMV, les collectes des ordures ménagères résiduelles, des emballages, du papier, du carton et du verre sont effectuées, selon les secteurs et les matériaux, en bacs roulants, en colonnes ou en sacs.

Une convention a été établie en 2019 pour 6 ans entre la communauté de communes et les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor et Saumane de Vaucluse et en 2021 pour l'Isle sur la Sorgue, pour définir les engagements des parties afin d'assurer l'installation des colonnes enterrées ou semi-enterrées sur leur territoire et pour en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Les présents avenants prolongent la durée des conventions tant qu'il existe des mobiliers enterrés et semi-enterrés pour la gestion des déchets sur les territoires concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-103 du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-04 du 27 janvier 2020,

Considérant la nécessité de prolonger la convention signée avec la C.C.P.S.M.V.,

Considérant l'avenant ci annexé,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve les termes de l'avenant ci annexé à la convention conclue avec la C.C.P.S.M.V. pour l'implantation de mobiliers enterrés et semi enterrés pour la collecte des déchets.

Article deux : autorise M. le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

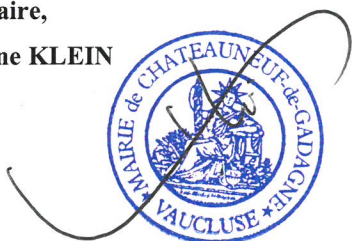
Publié sur le site internet le 29/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026

Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Création d'une centrale photovoltaïque en ombrière :

La commune a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée au S.E.V. pour ce projet.
Il s'agit de créer une centrale photovoltaïque de 160 Kw sur l'ancienne STEP afin de garantir l'autoconsommation de certains bâtiments communaux.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'opération et les modalités de financement
Le cout estimé des travaux est de 250 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les modalités de financement au titre de la DSIL
Vu le BP Ville 2026,
Considérant que pour le dossier de la DSIL il est demandé une délibération du conseil municipal approuvant l'opération et les modalités de financement,
Considérant l'AVP relatif au projet de création d'une centrale photovoltaïque,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'opération de création d'une centrale photovoltaïque par ombrière
Le cout estimé des travaux est de 250 000 € H.T.

Article deux : approuve les modalités de financement ci-après exposées :

Coût des travaux	250 000 € HT
DSIL	175 000 €
Autofinancement	75 000 €

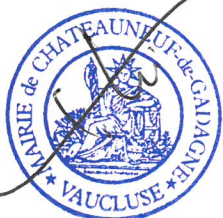
Article trois : autorise le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche se rapportant à cette affaire.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**Pour extrait conforme****Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 29/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026

Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,**Etienne KLEIN****Le secrétaire**

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Tableau des effectifs – avancements de grade :

Chaque année la commune établit un tableau des avancements de grade. En 2026 certains agents rempliront les conditions d'ancienneté et d'emploi leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade.

En 2026, deux agents sont concernés, l'un dans l'administration et l'autre au CLAE

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour pouvoir procéder à ces avancements en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des avancements de grade,

Considérant que les agents concernés occupent un poste qui correspond aux missions du grade d'avancement ?

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la création un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

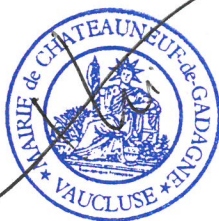
Publié sur le site internet le 29/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026

Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Centre de Gestion 84 : convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires »

Les collectivités peuvent être tenues de prendre en charge le versement d'allocations pour perte d'emploi à leurs anciens agents, en particulier ex-fonctionnaires. Le Centre de Gestion propose d'assurer le calcul de ces indemnités pour le compte des collectivités intéressées, ces calculs relevant d'une réglementation chômage très technique et très pointue.

Afin de bénéficier de cette prestation, la collectivité doit être signataire de la convention cadre « Assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ». L'adhésion à cette convention permet à la collectivité de souscrire aux différents services qu'elle propose, dont le calcul de l'allocation chômage, en remplissant un simple formulaire de demande d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant la convention cadre du CDG 84 « Assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires »

Considérant pour l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier des prestations ouvertes par cette convention,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la convention ci annexée et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

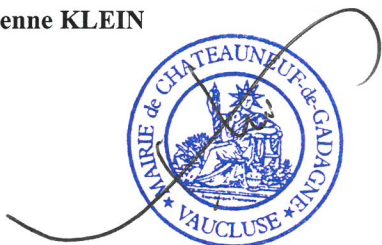
Publié sur le site internet le 29/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026

Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : Subvention exceptionnelle à L'école St Charles pour une classe découverte :

L'école St Charles organise une classe découverte à Narbonne-plage du 9 au 12 mars 2026. Pour les élèves de CE et de CM.

La commune est sollicitée afin de verser une aide pour les familles en difficulté

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention plafonnée à 1000 € à l'OGEC St Charles suivant les modalités ci-dessous

Familles dont le QF est inférieur ou égal à 800 – 150 €/ enfant

Familles dont le QF est supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1000 – 80 € / enfant

L'école St Charles sollicitera la commune afin de vérifier les quotients familiaux et proposera une répartition de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M 57,

Vu le budget 2026 de la Ville,

Considérant la demande de subvention formulée par l'école St Charles dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte,

Considérant que le reste à charge pour les familles peut être de nature à ce que des familles moins aisées n'inscrivent pas les enfants à cette sortie,

Considérant que la commune souhaite aider les familles les moins aisées afin que les enfants puissent participer à cette classe découverte,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide l'attribution à l'OGEC St Charles d'une subvention plafonnée à 1000 €.

Article deux : dit que l'école St Charles devra répartir les sommes comme suit :

-Familles dont le QF est inférieur ou égal à 800 – 150 €/ enfant

-Familles dont le QF est supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1000 – 80 € / enfant

-La coopérative sollicitera la commune afin de vérifier les quotients familiaux et proposera une répartition de la subvention. Dans le cas où au terme de cette répartition, il resterait un solde, celui-ci ne serait pas versé.

Article trois : dit que la subvention, dans la limite du plafond de 1000 € et calculée sur la base de la répartition par quotient familial, sera versée à l'OGEC St Charles sur présentation de la répartition de la subvention entre les familles.

Article quatre : dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

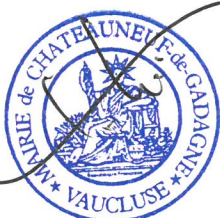
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le

Transmis au contrôle de légalité le

Certifié exécutoire le

Le Maire,
Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 26 JANVIER 2026

OBJET : : Convention avec le Syndicat des Eaux et la C.C.P.S.M.V. pour les travaux rue Bourgades :

Le Syndicat et la CCPSMV procèdent au renouvellement d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation d'eau usées, rue des Bourgades.

Postérieurement à ces travaux, la commune souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public dont il a la charge.

Les trois parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières de la coordination des travaux.

Ainsi seront mis à la charge du Syndicat des Eaux et de la C.C.P.S.M.V. la rénovation de chaussée qui correspond à l'emprise des canalisations.

Le coût total des travaux pour la commune est de 43 161 € H.T. Le SEDV versera une participation de 9 890 € et la C.C.P.S.M.V. une participation de 3 144 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M 57,

Vu le budget 2026 de la Ville,

Considérant les travaux programmés rue des Bourgades et l'intervention du Syndicat des Eaux, de la CCPSMV et de la commune chacun pour sa compétence,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de paiement pour les travaux relatifs à la voirie,

Considérant la convention de partenariat proposée,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents

Article un : approuve la convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et la C.C.P.S.M.V. ci-annexée.

Article deux : autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

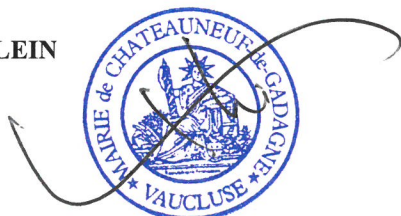
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 29/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 29/01/2026

Certifié exécutoire le 29/01/2026

Le Maire,
Etienne KLEIN



Le secrétaire